

COMITE NATIONAL DE L'EAU

Séance 3 décembre 2021

AVIS sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

DELIBERATION N° 2021-21

Le Comité National de l'Eau,

Ayant pris connaissance du projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole par la commission réglementation ;

CONSIDERANT la concertation préalable qui s'est tenue du 18 septembre au 6 novembre 2020 éclairée notamment par le rapport des inspections générales sur l'évaluation des programmes d'actions pour la lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole publié en novembre 2020 ;

CONSIDERANT l'avis de l'autorité environnementale en date du 18 novembre 2021 ;

RAPPELLE la jurisprudence liée à l'arrêt de la CJUE du 21 juin 2018 dans le contentieux qui liait la Commission européenne à l'Allemagne qui amène à considérer la directive « nitrates » comme une directive de résultat ; la Cour considérant que l'existence de problèmes avérés d'eutrophisation, ainsi que l'absence d'amélioration de la qualité des eaux, démontre nécessairement que le programme d'actions est insuffisant et qu'il doit être révisé sans délai ;

RAPPELLE que près de 40% des eaux souterraines et cours d'eau français sont pollués par les nitrates et que 13% des ressources souterraines dépassent le seuil sanitaire de 50mg/L (plus du tiers des captages), interdisant l'usage pour l'alimentation des populations ;

RAPPELLE que les zones vulnérables désignées en 2021 couvrent 73 % de la surface agricole française et concernent environ 255 000 exploitations agricoles, dont environ 10 % d'exploitations nouvellement concernées ;

RAPPELLE que les tendances d'évolution de la qualité de l'eau sont préoccupantes sur une très large part du territoire, puisque les teneurs en nitrates augmentent encore, notamment dans les bassins d'agriculture intensive, et en grandes cultures : bassin parisien, le Centre, les Hauts de France, la Champagne

SOULIGNE toutefois que dans les zones où des mesures ambitieuses ont été mises en place, notamment en lien avec un contentieux communautaire, dans l'ouest de la France, la qualité des masses d'eau s'est améliorée, ce qui doit encourager à adopter un programme d'actions national ambitieux ;

SOULIGNE en conséquence l'importance de renforcer certaines mesures du programme d'actions national tout en garantissant une certaine stabilité du cadre réglementaire ;

SOULIGNE également la nécessité de renforcer les mesures dans les zones à enjeux, dénommées « zones d'actions renforcées », que sont les baies algues vertes et captages d'eau potable dont la teneur en nitrates est supérieure ou proche du seuil de potabilité de 50mg/L ;

SOULIGNE l'engagement du monde agricole afin de limiter les pratiques les plus polluantes et l'amélioration croissante des pratiques ;

SOULIGNE la complexité importante du texte pouvant limiter sa compréhension et son appropriation sur le terrain en particulier sur les périodes d'interdiction d'épandage ;

S'INQUIETE de l'insuffisante ambition du programme et de l'impact des mesures sur les enjeux avérés de dégradation de l'état des eaux ;

SALUE les évolutions spécifiques envisagées sur les zones d'action renforcées (ZAR) destinées à prévenir la dégradation de la qualité de l'eau dans les zones de captages ;

SOULIGNE l'intérêt d'améliorer le suivi et le pilotage de l'ensemble des actions visant à la réduction de la pollution par les nitrates afin de mieux évaluer leur efficacité.

CONSTATE le travail engagé par les ministères pour ajuster les dispositions du projet d'arrêté au regard de la problématique de l'épandage des effluents issus des industries agro-alimentaires ;

SOULIGNE l'importance de garder **des marges de discussion au niveau** régional pour adapter les mesures aux conditions pédoclimatiques dans les territoires et tenir compte de l'adaptation au changement climatique ;

RECOMMANDE d'insister sur la prévention des pollutions aux nitrates, essentielle pour atteindre les objectifs de bon état des eaux au titre de la Directive cadre européenne sur l'eau ;

RECOMMANDE la mise en place d'un observatoire des reliquats d'azote dans le sol en début de drainage servant de référentiel pour l'amélioration des pratiques ;

RECOMMANDE La mise en place de projet d'expérimentations de pilotage par les résultats pour réduire les fuites de nitres ;

RECOMMANDE d'ajouter des mesures de suivi de la mise en œuvre et des résultats, adossées au programme national ;

CES RECOMMANDATIONS AYANT ETE EXPRIMEES, DONNE UN AVIS FAVORABLE AU PROJET D'ARRETE.

Certifiée conforme par le directeur de l'eau et de la biodiversité, chargé du secrétariat du Comité national de l'eau



Olivier THIBAUT

Le Directeur de l'eau et de la biodiversité

Olivier THIBAUT

